

ELECTRICITE DE STRASBOURG

SA au capital de 70 794 130 euros
26, boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG
RCS Strasbourg 558 501 912

*

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EN FAVEUR DES SALARIES ET ANCIENS SALARIES DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG ADHERENTS AU PEE OU AU PEG

**pris en application de l'instruction n°2005-11 du 13/12/2005 de l'Autorité des
Marchés Financiers**

En application de la décision de l'assemblée générale extraordinaire d'Électricité de Strasbourg qui s'est tenue le 3 juin 2004, le Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg, dans sa séance du 23 février 2006, a estimé opportun de réaliser une opération d'augmentation du capital dans le souci de maintenir une dynamique en faveur de l'actionnariat du personnel. Agissant sur délégation du Conseil d'Administration, le Président de ce dernier a par décision du 24 mars 2006 arrêté le prix de souscription sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant ce jour et la période de souscription correspondante.

Les modalités de l'opération sont en définitive les suivantes :

- **Cadre de l'opération** : l'augmentation de capital est réservée aux salariés et retraités d'Électricité de Strasbourg et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce et qui sont adhérents au P.E.E. ÉS ou au P.E.G. des filiales d'ÉS pour autant qu'elles disposent de salariés ce qui est le cas à ce jour, d'ÉS elle-même, d'Ecotral et de Prestelec.

Les salariés susvisés ne pourront souscrire les actions que dans le cadre du P.E.E. ÉS ou du P.E.G. des filiales d'ÉS.

- **Ancienneté** : les salariés souhaitant souscrire devront justifier au moment du versement dans le plan d'une ancienneté de trois mois dans l'une quelconque des sociétés susvisées.
- **Nombre d'actions à émettre** : **15 000 actions de 10 € de valeur nominale**, soit une augmentation de capital totale, si toutes les actions sont souscrites, de 150 000 € de nominal.

Si les demandes de titres venaient à excéder le nombre de 15 000 actions, une réduction uniforme du nombre de titres demandés pour chaque souscripteur serait pratiquée de telle façon que tous les salariés ayant demandé un même nombre de titres soient servis à la même hauteur, quitte à réduire le nombre d'actions à émettre, à due concurrence.

A l'inverse, si à l'expiration de la période de souscription, les salariés adhérents au P.E.E. ÉS ou P.E.G. des filiales d'ÉS n'ont pas souscrit la totalité des 15 000 actions dont la souscription leur est réservée, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites et ce quelque soit leur nombre.

- **Prix de souscription** : Les prix de souscription, arrêtés par le Président du Conseil d'Administration, ont été fixés à :

- à la somme de 115,90 € (cent quinze euros et quatre vingt-dix centimes) après décote de 30% dans le cas d'une durée de conservation des titres de 10 ans

- à la somme de 132,46 € (cent trente-deux euros et quarante six centimes) après décote de 20% dans le cas d'une durée de conservation des titres de 5 ans

- **Période de souscription** : La période de souscription est fixée par le président du Conseil d'Administration du mardi 02/05/06 au mardi 16/05/06 inclus

- **Abondement** : Il est rappelé que dans le cadre de la possibilité ouverte par les articles L 443-5 et suivants du Code du Travail et en application des avenants aux accords d'entreprise portant création du P.E.E ÉS et du P.E.G institués au sein du groupe ÉS, les salariés bénéficieront en cas de souscription d'actions d'Électricité de Strasbourg d'un abondement à la charge des sociétés employeurs selon l'une ou l'autre des deux modalités ci-après rigoureusement exclusives l'une de l'autre :

- Soit le salarié choisit de bénéficier d'un abondement égal aux trois-quarts du prix de souscription desdites actions (représentant 300% de la contribution du salarié) pour autant qu'il s'engage à conserver lesdits titres durant 10 ans.

En pratique, le salarié libérera sa souscription à hauteur des trois-quarts par compensation avec la créance d'abondement détenue à l'encontre de la société et à hauteur d'un quart par financement personnel conformément aux dispositions légales.

- Soit le salarié choisit de bénéficier d'un abondement égal aux deux tiers du prix de souscription desdites actions (représentant 200% de la contribution du salarié) pour autant qu'il s'engage à conserver lesdits titres durant 5 ans.

En pratique, le salarié libérera sa souscription à hauteur des deux tiers par compensation avec la créance d'abondement détenue à l'encontre de la société et à hauteur d'un tiers par financement personnel.

Il est précisé que le cumul des abondements liés aux versements volontaires, à l'affectation de l'intéressement, à l'offre réservée aux salariés du groupe EDF est plafonné à 4140 € avant réalisation de la présente opération et qu'aucun abondement ne sera versé aux retraités

- **Modalités de souscription** : Les salariés et retraités adhérents au P.E.E. ÉS ou au P.E.G. des filiales d'ÉS devront utiliser les bulletins de souscription qui leurs seront délivrés par ES et qu'ils devront retourner, dûment complétés, datés et signés avant l'expiration de la période de souscription à l'attention de la Direction des Ressources Humaines, département Gestion du Personnel – groupe Paie, 26 boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG.

Le financement personnel du prix des souscriptions (hors abondement) sera strictement limité à 1000 € par salarié ou retraité

Les souscriptions des salariés et des retraités seront irrévocables.

- **Date de jouissance des actions** : Les actions seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des actionnaires. Il est précisé cependant que ces actions n'ouvriront pas droit au dividende qui sera versé en 2006 au titre de l'exercice 2005 mais à l'intégralité de celui qui sera versé en 2007 au titre de l'exercice 2006.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

- **Forme des actions** : Les actions souscrites seront obligatoirement nominatives. Elles seront inscrites dans un compte ouvert au nom de chaque salarié auprès de HSBC, organisme financier, teneur de la comptabilité titres de l'Électricité de Strasbourg.
- **Délai de blocage** : Les actions seront bloquées selon les cas (cf ci-dessus) 5 ou 10 ans. Leur déblocage anticipé pourra intervenir dans les cas prévus aux dits PEE ou PEG des filiales d'ES.
- **Admission au marché** : L'admission des actions qui seront émises sera demandée dans les meilleurs délais à la cote du Marché Eurolist après la clôture de l'opération. Elles seront inscrites sur la même ligne que les actions anciennes.
- **Traitement fiscal des versements opérés par les salariés**
L'attention des salariés adhérents au PEE ou au PEG des filiales d'ES sera attirée sur le fait que tout dépassement du plafond d'abondement de 4140 € consécutif à la souscription d'actions dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital sera imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année 2006.

Fait à STRASBOURG, le 28 mars 2006
Le Directeur Général d'Electricité de Strasbourg